

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Objet : SPW - Entretien Etat – Intervention à BEAUMONT - Carrefour du Falin vers LEUGNIES

Le Bourgmestre de la Ville de BEAUMONT, informe la population, que ce jour, 10 juillet 2019, conformément aux articles 133, al. 2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale, il a édicté l'arrêté de police suivant ;

Vu la Loi relative à la Police de la Circulation Routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation Routière ;

Vu la demande introduite, par l'Entreprise Jules Delid Sprl , dont le siège social est sis à 6460 Villers-la-Tour, route de l'Etat, n° 82, en date du 28/06/2019 ;

Considérant, que dans la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre public, il y a lieu de régler la circulation à 6500 BEAUMONT au carrefour du Falin vers LEUGNIES ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il y a lieu de régler la circulation au carrefour du Falin vers LEUGNIES à **partir du 5 août 2019** comme suit :
Utilisation de feux tricolores, et de barrer ou dévier les voiries suivant les nécessités des travaux.

Article 2 : La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de l'entrepreneur, chargé de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions des Arrêtés Royaux du 01/12/1975 et du 25/03/1977.
Le préposé chargé du placement de la signalisation devra être connu de l'Administration Communale et pourra être joint à tout moment.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur, dès le placement de la signalisation et cessera de plein droit, dès son enlèvement.

Article 4 : L'Administration Communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par ces travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punissables des peines prévues par la Législation en la matière, à moins, que pour le fait commis, la Loi ou les Règlements n'aient prévu d'autres peines.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au Tribunal de 1^{er} Instance, à la Police Locale, au Service incendie, à Monsieur l'Echevin des Travaux et à la Demanderesse.
Il sera publié, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.



Le Bourgmestre,

B. LAMBERT